#### Convention d'adhésion à l'API Particulier

Ce document présente les modalités d'utilisation de l'API Particulier pour les Partenaires

#### 1. Préambule

L'API Particulier, ci-après appelé le « Service », vise à :

- Simplifier les démarches administratives des usagers personne physique, notamment en soulageant l'usager de certaines pièces justificatives,
- Faciliter l'échange d'informations entre autorités en permettant la récupération et la mise à disposition des documents ou informations produits ou détenus par des autorités administratives.

Le service consiste en une intermédiation permettant, d'un côté aux administrations la mise à disposition des informations ou données détenues par elles, de l'autre la récupération par les autorités demanderesses des informations ou données nécessaires à l'accomplissement de démarches administratives.

### 2. Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service entre la Direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'Etat, et les partenaires qui souhaitent bénéficier dudit Service.

Ce document s'inscrit dans le cadre :

- Des articles L114-8 et suivants du <u>Code des relations entre le public et</u> l'administration relatifs à l'échange de données entre administrations,
- De la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- De <u>l'arrêté du 23 juillet 2013</u>, pour les collectivités et leurs établissements, autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à

caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique.

## 3. Rôle et engagement du DINSIC

- La DINSIC met en œuvre et opère le Service conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.
- La DINSIC procède au raccordement du Partenaire qui en a préalablement fait la demande à partir du site internet : <u>particulier.api.gouv.fr</u> et qui remplit les conditions présentés à la présente charte.
- La DINSIC s'engage à proposer aux Partenaires une assistance technique et fonctionnelle leur permettant de définir et de mettre en œuvre au mieux l'usage qu'ils réalisent du Service.
- La DINSIC s'autorise à révoquer un Partenaire s'il estime que l'usage du Service porte préjudice à son image, ne respecte pas les dispositions légales en vigueur ou ne correspond pas aux exigences de sécurité.
- La DINSIC s'engage à transmettre les informations demandées par le Partenaire via le Service. Les catégories d'informations transmises et leurs conditions de traitement par le Partenaire sont définies en annexe.
- La DINSIC s'engage à ce que le Service soit accessible à 95% et la DINSIC s'engage à améliorer progressivement ce rendement.
- Le DINSIC s'engage à mettre en œuvre toutes mesures appropriées afin de protéger les données traitées dans le cadre du Service.
- Le DINSIC est responsable des informations traitées dans le cadre du Service et, à ce titre, s'engage à respecter les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles relevant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.
- Le DINSIC s'engage à assurer la traçabilité de toutes les actions réalisées par les utilisateurs du Service et à conserver ces informations pendant la durée fixée par le cadre légal appliqué.
- Le DINSIC s'engage à assurer le suivi et l'évaluation de l'utilisation du Service, et à communiquer les résultats obtenus aux différents Partenaires.

## 4. Rôle et engagements du Partenaire

- La demande de raccordement du Partenaire au Service emporte acceptation des présentes modalités d'utilisation.

- Le Partenaire est responsable des traitements qu'il opère sur les données reçues au moyen du Service et, à ce titre, respecte les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à effectuer toutes formalités préalables obligatoires auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.
- Le Partenaire s'engage à informer correctement, et à recueillir le cas échéant le consentement exprès, de l'usager préalablement à tout échange de données à caractère personnel.
- Le Partenaire s'engage à ne pas donner accès aux informations récoltées à l'usager ne bénéficiant pas d'un niveau d'authentification suffisant.
- Le Partenaire s'engage à présenter les informations ou données récoltées grâce au Service aux seuls agents dûment habilités et à tracer l'accès de ces agents aux données.
- Le Partenaire s'engage à ne pas commercialiser les données reçues, à ne pas les communiquer à des tiers en dehors des cas prévus par la loi.
- Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires au bon fonctionnement du Service, notamment en matière de traçabilité internes, et à informer, le cas échéant, le DINSIC de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement du Service.
- Le Partenaire s'engage à ne pas considérer la non délivrance d'une information ou données par le Service, comme entrainant directement le rejet d'une demande de l'usager.

### 5. Coût du service

- Les coûts d'investissement et de fonctionnement du Service sont pris en charge par le DINSIC.
- La participation au Service ne donnera lieu à aucune compensation financière entre le DINSIC et le Partenaire.

# 6. Modification des termes de la présente convention et modalités de résiliation

- Toute modification par le DINSIC des dispositions prévue par ce document fait l'objet d'une information aux Partenaires.
- Le Partenaire pourra librement se désengager du Service, en respectant un préavis de quinze jours, en adressant sa demande par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

# Direction interministérielle du numérique 20 avenue de Ségur 75007 PARIS

